

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

**CELLULE INFRASTRUCTURES**

**PROJET DE RESILIENCE AUX INONDATIONS URBAINES EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO « PRIUR »  
(P508410)**

**Termes de référence relatifs au recrutement d'un Expert en Santé et Sécurité au travail (OHS) au sein de la Cellule Infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet**

**Février 2026**

## 1. CONTEXTE GENERAL

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale de 200 millions de Dollars américains pour la mise en œuvre du Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en RDC (PRIUR), ayant pour objectif de renforcer les capacités de gestion des risques liés au climat et des risques de catastrophes, et de réduire les risques d'inondation dans les villes sélectionnées.

Le Projet répond aux catastrophes de la saison des pluies 2023-2024 dans des zones ciblées. À moyen et long terme, il vise à renforcer les infrastructures, les capacités et les systèmes pour une RDC plus résiliente et mieux à même de résister aux chocs climatiques et aux catastrophes.

Le Projet atteindra ces objectifs en (i) renforçant la capacité de préparation aux situations d'urgence de la RDC et la capacité à répondre aux crises par le biais d'un renforcement institutionnel aux niveaux national, provincial et local, et de la mise en place d'un système de Gestion des Risques de Catastrophes (GRC) ; et en (ii) répondant aux besoins urgents de reconstruction et de réhabilitation dans les villes gravement touchées par les inondations de 2024, d'une manière qui s'adapte à la situation de conflit actuelle.

Le Projet se concentrera d'abord sur les besoins de réhabilitation dans la Ville-Province de Kinshasa et la Ville de Kalemie (Province du Tanganyika).

Le projet PRIUR comprend quatre (4) composantes, lesquelles sont :

Composante 1 : Renforcement institutionnel pour une meilleure Gestion des Risques de Catastrophes (GRC) aux niveaux national, provincial et local (30 millions de Dollars américains), ayant les sous-composantes ci-dessous :

- Sous-composante 1.1 : Renforcement du système de GRC au niveau national ;
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités aux niveaux provincial et local.

Composante 2 : Infrastructures résilientes pour certaines villes (150 millions de Dollars américains), ayant les sous-composantes ci-dessous :

- Sous-composante 2.1 : Reconstruction et réhabilitation d'urgence des infrastructures critiques ;
- Sous-composante 2.2 : Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation ;
- Sous-composante 2.3 : Études stratégiques pour la gestion des risques d'inondation ;
- Sous-composante 2.4 : Mesures sociales pour financer d'éventuelles indemnités pour les réinstallations.

Composante 3 : Gestion du Projet (20 millions de Dollars américains).

Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle (0 Dollar américain).

**La composante 1** est consacrée au renforcement institutionnel pour une meilleure gestion des risques de catastrophe au niveau national, provincial et municipal. Il se focalisera également sur le renforcement des capacités institutionnelles du Gouvernement pour améliorer le système de gestion des risques de catastrophe, le renforcement des systèmes d'alerte précoce axés sur les personnes touchées par les inondations, qui sont sensibles aux situations de FCV

et sensibles au genre, y compris une stratégie de communication d'urgence pour diffuser des alertes aux derniers maillons, y compris les personnes déplacées et les communautés dans les zones touchées par le conflit.

Elle est organisée en deux (2) sous-composantes :

**Sous-composante 1.1. "Renforcer le système de GRC au niveau national"**, notamment par les moyens suivants : (a) le renforcement du cadre juridique et réglementaire du bénéficiaire par l'élaboration d'une législation sur la GRC, d'une politique de GRC et de plans opérationnels (y compris un plan national de gestion intégrée et un plan de continuité des activités) ; (b) le renforcement de l'éducation à la GRC, notamment par l'élaboration de programmes d'études et des formations sur mesure ; (c) le renforcement des capacités des institutions et des praticiens concernés ; (d) le renforcement des systèmes d'alerte précoce au niveau national ; (e) le développement d'outils d'information sur les risques, y compris des cartes des aléas basées sur les conflits, et une plateforme de partage des données ; et (f) le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion de projet du Ministère de l'Intérieur et Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières ("MoI"), y compris à travers la fourniture d'une assistance technique.

**Sous-composante 1.2. "Renforcer le système de GRC aux niveaux provincial et local dans les provinces sélectionnées"**, par le biais de : (a) l'élaboration de plans opérationnels locaux, tels que des plans d'urgence, des plans de gestion des abris et des stratégies d'engagement communautaire et de facilitation sociale qui intègrent des actions visant à réduire le risque de violence sexiste ; (b) l'élaboration de systèmes d'alerte précoce aux inondations au niveau local qui sont équipés d'instruments pour mesurer les niveaux des rivières et des lacs, les prévisions d'inondation et les communications d'urgence personnalisées pour les hommes et les femmes ; (c) la réalisation de formations sur les mesures de préparation aux catastrophes et l'évaluation des dommages ; et (d) l'amélioration des systèmes de résilience urbaine, y compris en : (i) l'élaboration de plans de gestion des bassins versants urbains et de plans directeurs de drainage ; et (ii) la fourniture d'une assistance technique, et l'achat et l'installation d'équipements pour les outils d'exploitation et d'entretien des infrastructures de lutte contre les risques d'inondation.

**La composante 2** est consacrée aux investissements dans le renforcement des infrastructures de gestion des inondations dans les villes sélectionnées afin de réduire (i) les risques des inondations d'érosion et de glissement de terrain ; et (ii) les risques des inondations et l'érosion le long du Lac Tanganyika.

Elle est organisée en quatre (4) sous-composantes :

**Sous-composante 2.1. "Reconstruction et réhabilitation d'urgence des infrastructures critiques"** : Elle financera des mesures à court terme pour faire face aux dégâts causés par les inondations et atténuer les risques d'inondation à court terme. Les investissements au titre de cette sous-composante ont été sélectionnés sur la base des critères d'impact de la saison des pluies 2023/2024, de l'urgence de la préparation aux inondations, des mesures à faibles regrets, de la préparation pour une mise en œuvre rapide, et de la stabilité de la sécurité. Des investissements ont été identifiés à Kinshasa et Kalemie, où les conditions de sécurité ont été jugées relativement stables au moment de l'évaluation du Projet. Il s'agit notamment (i) du pompage d'urgence pour pallier le manque d'infrastructures de drainage ; (ii) de la réhabilitation des routes et des réseaux de drainage dans certains quartiers sujets aux

inondations ; et (iii) de l'exploitation et de l'entretien du drainage dans les zones prioritaires. Cela inclurait le nettoyage manuel des déchets accumulés dans les égouts et les petits canaux avant la saison des pluies, à travers des approches de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO) pour créer des emplois dans les quartiers ciblés. Les activités relevant de cette sous-composante utiliseront des procédures de passation de marchés d'urgence.

*Sous-composante 2.2. "Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation"* : Elle financera des mesures à moyen et long terme visant à renforcer les infrastructures vertes et grises existantes afin de réduire les impacts socioéconomiques des inondations sur la population et de prévenir les dommages aux infrastructures critiques. Les investissements seront sélectionnés et conçus sur la base d'études techniques approfondies qui identifieront des solutions à long terme pour s'attaquer aux causes profondes des inondations à Kinshasa et Kalemie. Les investissements comprennent, entre autres : (i) la restauration des berges ; ii) la réhabilitation de la protection des rives des lacs ; et iii) la restauration des bassins versants en amont et des mesures de lutte contre l'érosion pour atténuer les débits de pointe et stabiliser les ravins dans les zones densément peuplées.

*Sous-composante 2.3. "Études stratégiques pour la gestion des risques d'inondation"* : Les investissements financeront, entre autres, les études de faisabilité et les études techniques pour préparer les investissements futurs dans la gestion des risques d'inondation et d'érosion. Ces études aideront d'autres villes sujettes aux inondations, telles que celles situées le long du Lac Tanganyika et du Lac Kivu, à reproduire et à intensifier les investissements dans la gestion des inondations dans un avenir proche.

*Sous-composante 2.4. "Mesures sociales"* : Elle financera d'éventuelles indemnités pour les réinstallations liées aux activités d'investissement à Kinshasa et Kalemie.

## 2. JUSTIFICATION

Les inondations exacerbées par le climat causent des dommages et des pertes importants dans toute la RDC, en particulier dans les villes non planifiées en croissance rapide. Entre novembre 2023 et janvier 2024, les estimations officielles indiquent que les inondations ont tué près de 300 personnes et touché plus de 2,2 millions de personnes (60 % d'enfants) dans 18 des 26 provinces de la RDC. Les inondations ont causé des dommages considérables, notamment la destruction de maisons, d'infrastructures essentielles (routes, systèmes d'approvisionnement en électricité et en eau) et de terres agricoles, estimés à 1,31 milliard de Dollars américains au total. En janvier 2024, Kinshasa a connu des inondations record qui ont touché au moins six (6) communes et plus de 79 000 personnes, avec des dommages directs estimés à 96 millions de Dollars américains. En avril-mai 2024, des inondations ont frappé les zones bordant le Lac Tanganyika et en amont du bassin du fleuve Congo, dont les villes touchées ne se sont toujours pas remises. Les mêmes inondations ont touché la Province du Tanganyika, avec des dommages directs estimés à 60 millions de Dollars américains aux infrastructures. Les inondations continuent d'avoir un impact sur la population et l'économie, car les dommages n'ont pas été réparés à ce jour. Les inondations récurrentes, ainsi que la faiblesse des soins de santé et les crises sanitaires persistantes augmentent les épidémies.

Le Projet de résilience aux inondations urbaines en RDC (2025-2030) répond aux catastrophes de la saison des pluies 2023-2024 dans des zones ciblées ; à moyen et long terme, il vise à renforcer les infrastructures, les capacités et les systèmes pour une RDC plus résiliente et

mieux à même de résister aux chocs climatiques et aux catastrophes. Le Projet atteindra ces objectifs en (i) renforçant la capacité de préparation aux situations d'urgence de la RDC et sa capacité à répondre aux crises par le biais d'un renforcement institutionnel aux niveaux national, provincial et local, et de la mise en place d'un système de gestion des risques de catastrophe (GRC) ; et en (ii) répondant aux besoins urgents de reconstruction et de réhabilitation dans les villes gravement touchées par les inondations de 2024, d'une manière qui s'adapte à la situation de conflit actuelle.

Le Projet de résilience aux inondations urbaines en RDC (ci-après : « le Projet ») se concentrera d'abord sur les besoins de réhabilitation dans la Ville-Province de Kinshasa et à Kalemie (Province du Tanganyika).

Compte tenu de ce qui précède, la Cellule Infrastructures, Unité de Gestion du Projet (UGP), envisage de recruter un Expert en Santé et Sécurité au Travail (ESST), afin de renforcer son staff pour l'exécution et le suivi des investissements physiques dudit Projet.

C'est dans cette perspective que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour définir le contenu de la mission, ainsi que le profil du Consultant qui sera recruté.

### **3. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1. Les acteurs d'exécution du Projet**

Les intervenants directs dans la mise en œuvre du Projet sont : la Cellule Infrastructures (UGP), l'Unité Technique (UT) au sein du Ministère de l'Intérieur et les Unités Provinciales d'Exécution du Projet (UPEP).

La coordination générale du Projet, y compris la gestion fiduciaire sera assurée par la Cellule Infrastructures qui sera en relation avec les différentes entités intervenant dans sa mise en œuvre.

La définition et la planification des activités à réaliser seront faites en consultation avec toutes les parties prenantes sous la coordination de la Cellule Infrastructures. Les activités planifiées seront insérées dans le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) à valider par le CNP et la Banque mondiale ainsi que dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).

Les activités des composantes 2 et 3 seront préparées et mises en œuvre par la Cellule Infrastructures avec l'implication des services techniques concernés et des UPEP.

Les activités de la composante 1 seront préparées et mises en œuvre par l'Unité Technique sous la coordination du Secrétariat Général. Elle sera chargée de la préparation des termes de référence des activités ainsi que du suivi de leur mise en œuvre. Les différents avis de non-objection sur les activités seront transmises à la CI pour soumission à la Banque. Les documents relatifs aux différentes activités seront transmis pour information au Secrétariat Général de l'Intérieur. L'Unité Technique soumettra régulièrement des rapports d'activités au Ministère de l'Intérieur.

Les UPEP seront chargées de la coordination et de l'appui à l'exécution des activités sur terrain. Elles travailleront sous la supervision directe de la Cellule Infrastructures à qui elles rendront régulièrement compte.

Outre les intervenants directs, des structures relevant des différents secteurs seront appelées à apporter leur support technique ou opérationnel dans la mise en œuvre du Projet. Il s'agit notamment : de l'Office des Voiries et Drainage (OVD), de la Société Nationale des Chemins de fer du Congo (SNCC), de l'Office des Routes (OR), de la Régie des Voies Fluviales (RVF), de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT), de l'Agence Congolaise des Grands Travaux (ACGT), du Fonds National d'Entretien Routier (FONER), de la METTELSAT, etc.

### 3.2. Les bénéficiaires du Projet

Le Projet a plusieurs bénéficiaires catégorisés en deux, notamment les populations et organisations de la société civile d'une part, et les administrations publiques du niveau national, provincial et local impliquées dans la gestion des risques des catastrophes en RDC.

## 4. REFERENTIEL DE CONFORMITE

Les mesures de santé et sécurité au travail, qui accompagneront le Projet, se conformeront aux dispositions des NES 2 et 4 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, **point D : Santé et sécurité au travail (SST)**, et prendront en compte les Directives ESS générales et, le cas échéant, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement, concernées et les autres Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).

La NES 2 (Conditions de travail et d'emploi) : Exige d'assurer des conditions de travail sûres et saines, y compris l'identification des dangers et la mise en œuvre de mesures de prévention et de contrôle ; la notification et l'enregistrement des incidents ; la formation des travailleurs ; la fourniture et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) ; ainsi que la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes des travailleurs, conformément aux Bonnes pratiques internationales de l'industrie et aux Lignes directrices EHS du Groupe de la Banque mondiale.

La NES 4 (Santé et sécurité des populations) : Exige la prévention et la réduction des risques pour les communautés, notamment en matière de sécurité routière et de la circulation, de préparation et de réponse aux situations d'urgence, de conception et de contrôle sûrs des zones de travaux, ainsi que le suivi des incidents tout au long du cycle de vie du Projet.

Les mesures SST se conformeront également au cadre juridique national, dont :

- La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du travail ; et
- L'Arrêté n° 0017/73 du 6 février 1973 relatif à la sécurité sur les lieux de travail pour les travaux de terrassement, de fouille, ou d'excavation de toute espèce et les travaux de l'industrie du bâtiment.

Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du Projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé.

## 5. MISSION DE L'EXPERT EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DE L'UGP

## 5.1. Objectif général

Les tâches et responsabilités de l'Expert en Santé et Sécurité au Travail (ESST) comprennent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques professionnels, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention, la formation du personnel, la conduite d'inspections, et l'enquête sur les accidents de travail. Son objectif principal est de garantir un environnement de travail sûr en conformité avec les réglementations, d'aider l'Equipe Projet et de sensibiliser les travailleurs du Projet dans son ensemble aux bonnes pratiques.

Il travaille sous l'autorité du Chef de Projet et en étroite collaboration avec les Experts en gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet.

## 5.2. Tâches et responsabilités principales

L'Expert en Santé et Sécurité au Travail (ESST) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est appelé à assurer les tâches et responsabilités principales suivantes :

- **Identification, Évaluation et analyse des risques :**
  - **Identifier les dangers** et analyser les risques professionnels (physiques, chimiques, psychosociaux, etc.) dans la mise en œuvre des activités du Projet ;
  - **Mettre en œuvre des mesures** pour prévenir les accidents, contrôler et éliminer les risques.
- **Implémenter le système de JHA (Job Hazard Assessment) ou take 5**, et faire participer les travailleurs affectés à la tâche lors de cette analyse.
- **Élaboration et mise en œuvre de la politique et procédures SST :**
  - **Concevoir, mettre en œuvre et suivre la politique et les procédures opérationnelles (SOP) de santé et sécurité** du Projet, en collaboration avec la Banque mondiale et les autres acteurs de la prévention (médecine du travail, inspection du travail, etc.) ;
  - **Élaborer des plans d'actions** visant à réduire ou supprimer les risques identifiés.
- **Contrôle et surveillance :**
  - **Effectuer des visites régulières des lieux de travail** et étudier les postes de travail pour s'assurer du respect des règles de sécurité et soulever les non-conformités et déviations suivi des plans d'actions correctifs pour corriger les failles identifiées et assurer l'amélioration continue ;
  - **Vérifier la conformité** des installations, des équipements et des processus de travail aux normes et réglementations en vigueur ; et soulever les non-conformités et déviations suivies des plans d'actions correctifs pour corriger les failles identifiées et assurer l'amélioration continue ;
  - **Suivre la gestion des équipements de protection individuelle (EPI) :** s'assurer, lors de ses inspections, que les Spécialistes SST de l'Entreprise et de la Mission de Contrôle s'occupent correctement de leur approvisionnement, de leur contrôle et de leur distribution adéquate aux travailleurs.
- **Formation et sensibilisation :**

- S'assurer de la stabilité du terrain par une personne compétente ;
- Vérifier le tracé de toutes les installations souterraines (égouts, canalisations d'eau, de gaz ou d'électricité), susceptibles de constituer un danger ou une privation au cours des travaux ;
- Valider et superviser les mesures de protection des bâtiments, réseaux des concessionnaires publics, ouvrages et voies de circulation situés à proximité ;
- Valider et superviser les mesures de protection individuelles et collectives, autour des canalisations, fouilles, câbles, etc. qui ne peuvent être enlevés, ou débranchés, ou protégés d'une autre manière appropriée ;
- Indiquer et faire protéger les voies de déviation, les voies d'accès, etc. ;
- Veiller à ce que le sol à excaver ne soit pas contaminé par des substances chimiques ou des gaz dangereux ou par des déchets dangereux tels que l'amiante ;
- Assurer que le sol à excaver ne contienne pas de munitions non explosées ;
- S'assurer que les ouvrages de soutènement n'ont pas subi de déformation exagérée (les étais, les coins, etc. sont bloqués), après :
  - o Toute interruption de travail de plus d'une journée,
  - o Un éboulement imprévu ;
  - o De fortes chutes de pluie, etc. ;
  - o Entreposage ou déplacement des charges, du matériel ou des engins au bord de la fouille.

#### **5.4. Résultats attendus**

Les résultats attendus des prestations de l'Expert en Santé et Sécurité au Travail (ESST) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont les suivants :

- Les danger et risques de santé et sécurité au travail sont présentés et diffusés ;
- Les travailleurs sont au courant de risques que présentent leurs activités et connaissent les mesures de prévention ;
- Les dispositions liées au travail décent sont respectées ;
- Une réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Une meilleure conformité aux normes ;
- La mise en place d'un programme de prévention des risques ;
- Une amélioration du bien-être physique et mental des travailleurs ;
- La contribution à une culture de sécurité positive au sein des entreprises ou parmi les travailleurs.

Les critères de performance de l'Expert en Santé et Sécurité au Travail de l'Unité de Gestion du Projet pourront être précisés dans le Manuel de Gestion du Projet.

#### **6. PROFIL DE L'EXPERT EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DE L'UGP**

L'Expert en Santé et Sécurité au Travail de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est un Expert national de très bon niveau disposant au minimum des compétences suivantes :

- Formation : Être titulaire d'un diplôme d'études supérieures (Licence, Master ou équivalent Bac+5) dans des domaines tels que l'Hygiène, la Sécurité au travail, l'Environnement (HSE/QSE), l'Ingénierie de la Sécurité, la Gestion des risques industriels, ou domaine équivalent ;
- Avoir au minimum cinq (5) ans d'expérience pertinente en tant qu'Expert ou Consultant SST, idéalement dans le secteur des infrastructures ;
- Avoir suivi le cours de Nebosh OHS ;
- Avoir une connaissance du Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, et surtout des NES 2 et 4 ;
- Avoir la maîtrise des référentiels SST (ex. : ISO 45001 :2018) ;
- Avoir une maîtrise dans l'élaboration d'une évaluation des risques de référence (baseline risk assessment) ;
- Avoir une connaissance approfondie du Code du travail de la RDC ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, etc.) ;
- Disposer d'excellentes capacités de communication, d'analyse, de synthèse et d'animation ;
- Parler et écrire parfaitement le français ;
- La connaissance de l'anglais est un atout.

**N. B. :**

*Le recrutement de l'Expert en Santé et Sécurité au Travail respecte l'égalité des chances et la non-discrimination. On évaluera chaque candidature selon les compétences, l'expérience et le mérite, sans distinction de sexe, d'origine ethnique, de religion, de handicap ou d'opinion politique. On encourage tout particulièrement les femmes et les personnes issues de groupes sous-représentés dans le secteur des infrastructures à postuler, conformément aux engagements du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers en matière d'inclusion sociale. Cette disposition vise à promouvoir la diversité et ne constitue en aucun cas un critère d'exclusion.*

## **7. DUREE ET LIEU DE LA MISSION**

La durée du Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en RDC est de cinq (5) ans, allant du 31 juillet 2025 au 30 juin 2030.

L'Expert en Santé et Sécurité au Travail de l'Unité de Gestion du Projet signera un contrat de douze (12) mois renouvelable sur la base d'une évaluation de ses performances annuelles jugées satisfaisantes.

Ses prestations se dérouleront essentiellement dans la Ville de Kinshasa.

Le bureau de travail sera implanté dans la Ville de Kinshasa au sein de la Cellule Infrastructures, avec des missions probables à Kalemie.

## **8. OBLIGATIONS DE REPORTING**

L'Expert en Santé et Sécurité au Travail de l'Unité de Gestion du Projet établira des rapports d'activités trimestriels et annuels. Ces rapports feront le point sur l'état d'avancement des

activités et les perspectives durant la période d'exécution du Projet en rapport avec les activités du Projet.

Ces rapports seront consolidés au niveau de la Cellule Infrastructures, avant leur transmission au Gouvernement et à la Banque mondiale.

En cas de besoin, des rapports circonstanciels peuvent être demandés à l'Expert en Santé et Sécurité au Travail de l'Unité de Gestion du Projet.

## **9. INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT**

La Cellule Infrastructures mettra à la disposition du Contractuel :

- Les documents du Projet, les études et autres documents à caractère technique, économique et financier en rapport avec la mission ;
- Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de son mandat ;
- Le bureau et les équipements de travail (ordinateur, imprimante, mobilier de bureau, etc.).